Département de l'Essonne
VILLE DE MARCOUSSIS (91460)

N°	2022-080 1/2

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil municipal

L'an deux mil vingt deux
Le jeudi 22 septembre à 20h03

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 22/09/2022, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présents :
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sebastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
Mme Laurence Amichaux, Mme Justine Giagnoni, Mme Joane Giraudon, M. Sébastien Le Ferrec, M. Jean-Marc Payen, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer.

Procurations :
Mme Laurence Amichaux à Mme Laure Gibou
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
Mme Joane Giraudon à M. Alexandre Bussière
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
M.Damien Rousseau à M. Jérôme Cauët
M. Christophe Royer à M. Enzo Sodano

Absent :
Aucun

M. Frédérick Baby Marinpouy a été désigné Secrétaire de Séance.

Visa Sous-préfecture
Date de convocation 15/09/2022
Date d'affichage
Nombre de Conseillers
En exercice 29
Présents 22
Votants 29

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Recours à l'apprentissage

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220922-DEL2022-080-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 ;

VU le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis donné par le Comité Technique dans sa séance du 04 juillet 2022 ;

CONSIDERANT le bienfondé du recours à l'apprentissage pour l'insertion professionnelle des jeunes accueillis mais aussi l'opportunité pour les agents publics de transmettre les savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial ;

CONSIDERANT les lignes directrices de gestion adoptées pour la collectivité et notamment en matière de recours à l'apprentissage ;

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220922-DEL2022-080-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Hôtel de Ville - 5 rue Alfred Dubois 91460 Marcoussis - tél : 01 64 49 64 00 - fax : 01 69 01 18 53

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à l'apprentissage et de créer les postes correspondants conformément au tableau suivant :

Service	Nb de postes	Diplôme préparé
Informatique	1	BTS - Licence ou Master
Régie Lumière	1	BTS – Licence - Master ou DN métiers d'art
Finances	1	BTS – Licence ou Master

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre des contrats d'apprentissage.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Olivier THOMAS

MAIRIE DE MARCOUSSIS

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220922-DEL2022-080-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Hôtel de Ville - 5 rue Alfred Dubois 91460 Marcoussis - tél : 01 64 49 64 00 - fax : 01 69 01 18 53